

« Liaison nationale encadrement »

Table ronde du 23 mai 2016 sur la « mise en place du forfait-jours »

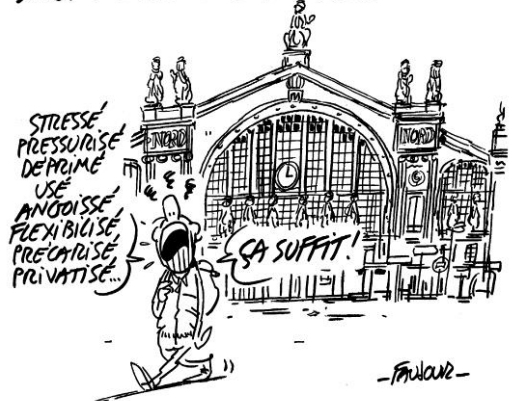
Forfait-jours : Bientôt la semaine de 60 heures pour l'encadrement !

Lors de la première table ronde du jeudi 12 mai, la direction RH du GPF avait annoncé un forfait de référence pour les agents du (bientôt feu) titre III à 205 jours de travail. Elle a annoncé que l'encadrement du régime des sièges aurait un forfait de référence de 214 jours de travail ■ Le contrôle et le suivi de la charge de travail sont des sujets fondamentaux qui sont éludés par le patronat SNCF tout comme l'organisation du travail ou la désorganisation du travail subi par l'encadrement ■ Le ministre libéral Macron fait des émules au sein de la SNCF et c'est bien une flexibilité accrue et une déréglementation du temps de travail qui va se généraliser pour l'encadrement ■ Le patronat SNCF propose une « indemnité d'autonomie » de 1% en contrepartie de la suppression de la durée du travail ! Et ils n'ont même pas honte !■

Le forfait-jours est un instrument de flexibilité qui permet de déroger à la durée légale du travail.

Le forfait annuel en jours instauré par une loi Aubry du 19 janvier 2000 consiste à décompter le temps de travail en jours travaillés, et non plus en heures. Ce mécanisme permet de déroger à la durée maximale quotidienne de 10 heures travaillées et à la durée maximale de 48 heures par semaine ou 44 heures en moyenne, au cours d'une période de 12 semaines. Les heures de travail ne sont plus décomptées. Donc pour faire avaler la pilule, la loi met en place une contrepartie financière pour toutes les heures effectuées (dont celles qui étaient supplémentaires auparavant). Le salarié obtient une contrepartie financière forfaitaire pour une durée de travail illimitée. La signature d'une convention individuelle de forfait matérialise l'acceptation du salarié de déroger aux dispositions du code du travail qui encadrent le temps de travail.

SNCF: C'EST PLUS POSSIBLE



Le patronat SNCF considère que la seule manière de transposer le titre III du RH0077 dans un accord d'entreprise, c'est de basculer l'encadrement au régime du forfait-jours

La mise en place du « forfait-jours » serait la seule solution juridique pour transposer le titre III qui « n'est pas repris dans le décret-socle ». Si la direction SNCF n'était pas dans la posture idéologique de vouloir instaurer véritablement le régime du « forfaits-jours » pour l'encadrement, pourquoi ne veut-elle pas fixer la durée maximale d'une journée de travail en reprenant les taquets actuels que sont les DJS ? (7H25 pour le régime des sièges et 07H45 pour le régime des établissements).

La direction RH du GPF écrit dans "info nég" que la loi du 4 août 2014 sur la réforme ferroviaire empêcherait l'application de l'inversion de la hiérarchie des normes du projet de loi EL-KHOMRI, alors pourquoi la transposition du titre III du RH 0077 ne peut-elle pas être prévue dans un dispositif législatif similaire ?

S'il n'y a plus de référence à une durée maximale de la journée de travail, ni à la DJS, les seuls taquets qui bornent la durée du travail **seront les repos journaliers** (actuellement 12 heures – Art 31 du RH0077 et 12H20 dans le projet d'accord d'entreprise). Même avec un repos journalier de 12H20, la durée d'une journée de travail au forfait-jours pourra donc être de **11H40**.

Dans la communication (Questions/Réponses : pour en savoir plus sur le forfait-jour) diffusée le 24 mai à l'encadrement, la direction de la communication indique que « la négociation a permis de travailler à préciser la référence à une durée de travail normale-cette dernière devant s'inscrire dans la logique des 35 heures ». Outre qu'il n'y ait eu aucune « négociation qui a permis de travailler à », le patronat SNCF invente « la logique des 35 heures »

La signature d'une convention individuelle de forfait, **c'est bien l'acceptation juridique du renoncement à une durée du travail**. S'il n'y a plus de référence journalière ou hebdomadaire, a fortiori, c'est impossible d'effectuer une durée annuelle dans « la logique des 35 heures »

Non à l'extension du « forfait-jours » au régime des directions centrales et régionales

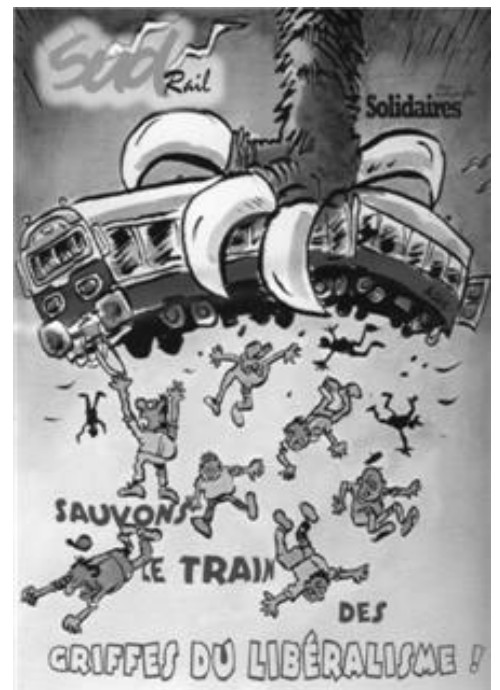
Si la fédération SUD-Rail s'oppose à la mise en place du « forfait-jours » pour les agents relevant du titre III, ce n'est pas pour l'accepter pour les agents du régime des directions centrales et régionales. Encore une bonne idée de l'UNSA ! Lors de la table ronde du 12 mai, la direction RH du GPF s'était engagée à faire un état des lieux précis sur les agents relevant actuellement du titre III. Le 23 mai, ce point a été complètement éludé. Par exemple, les agents de la SUGE qui étaient régis par le titre III vont désormais relever de quel régime ?

Le suivi et le contrôle de la charge de travail...

Depuis des années, la direction RH refuse d'aborder le sujet de la charge de travail de l'encadrement (y compris dans l'observatoire des conditions de vie au travail), comme elle refuse d'aborder la notion d « autonomie » en séance. La charge de travail est bien imposée dans le cadre du lien de subordination (qui caractérise le contrat de travail) par l'employeur notamment dans le cadre de l'EIA. Pour la fédération SUD-Rail il est indispensable que l'entretien spécifique sur l'organisation de la charge de travail « qui peut être adossé » à l'EIA dans le projet soit bien déconnecté de l'EIA.

Il est également indispensable qu'il y ait un dispositif d'alerte à l'initiative de l'agent et que le CHSCT ait un rôle central car la protection de la santé physique et mentale est une de ses prérogatives.

Une belle invention pour les patrons ce régime de forfait-jours ! La fédération des syndicats SUD-Rail demande le maintien des spécificités du titre III en passant en revue poste par poste ceux qui y sont soumis pour arrêter les dérives constatées depuis des années.



La fédération SUD-Rail appelle l'ensemble des agents de tous les collèges à rejoindre la grève le 31 Mai et s'engager massivement dans les assemblées générales dès le 1er Juin, organisons notre grève, participons aux actions, pour gagner nos revendications !